

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

N° d'ordre : DEL 08-04-2025

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :
19/03/2025

Date de publication en ligne :
08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT. Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Daniel COQUELLE

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 18/03/2025 proposant une augmentation de 2.9% de l'ensemble des taux,

Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (5 CONTRE : Sylvie DESAGE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS, Francine BERTRAND) :

SE PRONONCE sur l'augmentation du taux des taxes locales de 2.9% de la façon suivante :

	2024	2025
Taxe Habitation Résidences Secondaires	12.55 %	12.91%
Taxe Foncière Propriété Bâtie	28.82 %	29.66%
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	66.74 %	68.68%

Le produit attendu est estimé à **2 536 370€**.

Le Maire
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.